

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 4 juin 2015

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le quatre juin deux mille quinze à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; BUHR Jean-Claude ; FERSING Gérard ; MEYER Raphaël ; FEISS Dominique ; HEHN Sophie ; DUVERNELL Stéphane ; HEHN Aurore ; HULLAR Marie-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; KUNZ Maryline ; CHARLES Amanda ; ARESU Estelle ; ZITT Dominique.

Absents excusés : Mmes et MM. MANN Eliane ; HUSSONG Alain ; MONNET Gaëtana.

Absents non excusés : WARING Elisabeth ; WAGNER Patrice.

Procurations : MANN Eliane à MEYER Ana Mercedes ; HUSSONG Alain à MONNET Jean-Luc.

Le compte-rendu de la réunion du 9 avril 2015 est approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite ajouter les points suivants :

IV) DIVERS 2) Attribution de l'indemnité de difficultés administratives.

IV) DIVERS 3) Participation de la commune au groupement de commandes « électricité » avec le Conseil Communautaire.

IV) DIVERS 4) Clôture du budget annexe lotissement « A l'Orée du Bois ».

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ajout de ses points.

D) ASSAINISSEMENT

TRANSFERT DE COMPETENCE « COLLECTE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil Communautaire a décidé de compléter sa compétence en assainissement, limitée au « Transport et au traitement des eaux usées », par la « collecte des eaux usées ».

L'exercice de cette compétence s'exercerait avec les principes suivants :

- reprise de la totalité des emprunts communaux imputés aux budgets annexes assainissement sans analyser précisément les actifs financés,
- mise en place d'une redevance de collecte communautaire définie sur la base d'une péréquation des redevances communales actuelles avec un délai de convergence de dix ans,
- imputation au budget général de la communauté des frais de traitement des eaux pluviales en station d'épuration estimés à 8% du total des frais de traitement totaux.

En ce qui concerne l'assainissement pluvial, compétence dont le transfert n'est pas demandé pour l'instant, il est prévu de fixer pour les investissements sur les collecteurs unitaires une répartition de 60% à charge de la Communauté d'Agglomération pour les eaux usées et de 40% à charge de la commune pour les eaux pluviales. Par contre, les frais d'exploitation des collecteurs unitaires resteraient entièrement à charge de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-8, L5211-17 et L5216-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, en date du 2 avril 2015,

Considérant l'intérêt d'une gestion collective concertée de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 2 abstentions (CHARLES Amanda et BUHR Jean-Claude) :

- approuve le principe du transfert de la compétence « collecte des eaux usées » à la Communauté d'Agglomération de Forbach à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération,
- indique que les modalités financières et juridiques de ce transfert seront précisées par délibération ultérieure.

II) TRAVAUX

1) RESULTAT APPEL D'OFFRES – REALISATION D'UN PARKING AU STADE MUNICIPAL.

Monsieur le Maire avise l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé pour la réalisation des travaux concernant le parking attendant au stade municipal.

Après ouverture des plis par la commission le 29 mai 2015, voici le résultat de cet appel d'offres.

Marché parking stade municipal-Entreprises	Montant HT Estimatif : 80 000 €	Montant TTC Estimatif : 96 000 €
S.G.B.	77 997,80 €	93 597,36 €
TP KLEIN	92 281,00 €	110 737,20 €
EUROVIA	98 630,39 €	118 356,47 €
S.M.T.P.F.	99 887,00 €	119 864,40 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise SGB pour un montant HT de 77 997,80 euros.

2) PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE – PEINTURE DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil de Fabrique souhaite réaliser des travaux de peinture à l'église. Voici ci-dessous les devis des différentes entreprises qui nous ont été transmis:

Peinture intérieur église Entreprises	Montant HT €
KLING	57 468,44 €
SCHAEFFER	47 601,79 €
SALMON	37 656,00 €

Après analyse des offres par le Conseil de Fabrique, l'entreprise SALMON s'avère être la mieux disante.

Compte tenu de l'insuffisance de leurs ressources, le Conseil de Fabrique demande la prise en charge par la commune de la valeur TTC soit 45 187,20 €. Le Conseil de fabrique quant à lui participe à hauteur de 37 656 € qui correspond à la valeur HT.

Il vous est demandé d'inscrire cette dépense nouvelle au budget d'investissement en dépenses et en recettes et d'autoriser le Maire à signer la commande. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la participation de la commune à ces travaux de réfection au sein de l'église paroissiale.

III) URBANISME

1) VENTE DE TERRAIN-JONCTION OREE DU BOIS ET RUE DU BASSIN.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de Monsieur SCHLEY Frank pour l'achat d'un terrain situé dans le lotissement de la jonction Rue du Bassin-Orée du Bois et constituant le lot 1 (section 19, parcelles 541 et 547) d'une superficie de 8,99 ares. Monsieur le Maire propose de le vendre au prix de 8 000 € TTC l'are, au même prix que les autres terrains liés à cette même opération.

De même, Monsieur SCHLEY souhaite acquérir le terrain attendant à ce lot (section 19, parcelles 540 et 548). Ce terrain d'une superficie de 2,18 ares est situé dans l'angle de la rue (ce terrain n'est pas constructible). Il est proposé au Conseil Municipal de le vendre au prix de 1 000 € TTC l'are.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce prix de vente à hauteur de 8 000 € TTC l'are, pour la vente du terrain constituant le lot 1 (8,99 ares).

Le Conseil Municipal accepte aussi à l'unanimité la vente du terrain contigu (2,18 ares) au prix de 1 000 € TTC l'are.

2) ACHATS DE TERRAINS

A) TERRAIN APPARTENANT A M. ZITT ROLAND.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de Monsieur ZITT Roland qui souhaite se séparer de son terrain section 15-parcelle 21, d'une superficie de 11,97 ares.

Monsieur le Maire propose d'acheter ce terrain situé en zone agricole, au prix de 60 € l'are.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter d'acheter ce terrain au prix proposé de 60 € l'are. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

B) TERRAIN APPARTENANT A M. SCHOENFELD-REICHELT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rachat de deux terrains appartenant à Madame SCHOENFELD-REICHELT situés en section 8 au lieu-dit « Bei der Mühl », pour permettre un chemin d'accès aux « cabanons » situés derrière le restaurant « Simbach Mühle », et ainsi solutionner le problème d'entretien de ceux-ci.

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point, et de prendre une décision après vérifications au cadastre de l'existence ou non d'une servitude sur le terrain adjacent.

IV) DIVERS

1) MOTION CONTRE LA LOI SUR LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE.

Monsieur le Maire avise les conseillers municipaux, d'un courrier des maires ruraux de la Moselle concernant une motion pour la sauvegarde des libertés locales.

Ce projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit en effet le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, ce qui prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité soutient cette motion.

2) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE DIFFICULTES ADMINISTRATIVES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette indemnité est déjà allouée depuis quelques années au personnel de la commune (filères administrative et médico-sociale) et qu'il convient de prendre une délibération pour la transmettre à la Trésorerie. Ainsi, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946 relatif à l'indemnité de difficultés administratives allouée aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu la circulaire n° F3-38 du 28 mai 1958 relative à l'indemnité de difficultés administratives allouée aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer une indemnité de difficultés administratives pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, relevant des filières et cadres d'emplois fixés dans le tableau suivant :

<u>FILIERES</u>	<u>GRADE</u>
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
	Rédacteur
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

3) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ELECTRICITE » AVEC LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des Marchés Publics devront avoir signé un nouveau contrat pour la fourniture d'électricité avec un fournisseur de leur choix, les tarifs réglementés de vente d'électricité étant supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36KVA (tarifs jaunes et verts).

A cet effet, pour répondre à cette obligation d'ouverture de marché de l'électricité, le Conseil Communautaire a d'ores et déjà acté le principe d'un groupement de commandes, par délibération du 2 avril 2015. Ainsi, dans une optique d'optimisation de la commande publique et de réduction des coûts, il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commande pour l'achat d'électricité, par la délibération suivante :

Vu la loi du 7 décembre 2010, relative à la « nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite loi NOME,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes « électricité » tout au long de la durée de la convention.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commande.

4) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « A L'OREE DU BOIS ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération du 12 mars 2015 déclarant le compte de gestion du budget annexe lotissement « à l'Orée du Bois » conforme à la présentation du trésorier, et l'ensemble des opérations étant achevées, il est proposé de clôturer ce budget annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2014 du budget lotissement « à l'Orée du Bois »,

Décide à l'unanimité de clôturer le budget lotissement « à l'Orée du Bois »

V) INFORMATIONS

1) Personnel communal.

Monsieur STAUB Martial informe l'assemblée que Mme MATTIUZZO Audrey reprendra ses fonctions à la suite de son congé parental à partir de février 2016.

De même, il a été décidé de prolonger le contrat CAE de Mme SCANNELLA Sabrina pour 1 an, ainsi jusqu'en août 2016.

2) Maison médicale.

Monsieur le Maire avise les conseillers qu'un nouveau projet a été présenté à la mairie par des investisseurs pour la transformation de l'école maternelle en maison médicale.

La commune a aussi pris contact avec l'ARS qui confirme la possibilité de recevoir des subventionnements, mais seulement si la municipalité est porteuse du dossier.

La priorité reste toujours pour l'instant de trouver un autre médecin.

3) Travaux.

Monsieur MONNET Jean-Luc résume à l'assemblée l'avancée des travaux, notamment les travaux de la pizzeria où les opérations de plâtrerie sont terminées, de même que le tubage pour le four.

Concernant les routes, plusieurs trous ont été rebouchés avec un nouveau système ; nous verrons plus tard si celui-ci est efficace.

Enfin, l'OS pour les travaux du parking du terrain de football sera prochainement envoyé.

4) Renégociation des emprunts.

Le Conseil Municipal est informé qu'une réunion aura lieu ce vendredi avec le crédit Mutuel, pour renégocier le taux des emprunts en cours.

5) Exposition de Grosbliederstroff (anciennes cartes scolaires).

Monsieur STAUB Martial avise les conseillers que suite à la donation d'anciennes cartes scolaires, nous sommes invités au musée de Grosbliederstroff pour une exposition. Cette invitation sera envoyée par mail pour les personnes intéressées.

6) Utilisation du gymnase du collège « Val de Sarre »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la participation financière qui nous est demandée pour l'utilisation du gymnase par les enfants scolarisés du village.

Une partie de l'assemblée s'indigne de son montant élevé, d'autant plus que le professeur d'EPS était absent et non remplacé une bonne partie de l'année. Monsieur le Maire se propose de faire un courrier pour avoir quelques explications sur ce sujet.

La séance a été levée à 21h00

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :

*Pour le Maire,
M. A. J. J. J. J.*


